

18<sup>e</sup> Session de l'Assemblée générale de  
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature  
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

## 18.7 Soutien accru de l'UICN à la région du Pacifique

RAPPELANT que l'UICN a notamment pour objectifs statutaires de "favoriser partout dans le monde les mesures nationales et internationales en faveur de la conservation de la nature et de ses ressources" et d'"encourager la recherche scientifique sur la conservation de la nature et de ses ressources; contribuer à la diffusion d'informations sur cette recherche";

SACHANT que les populations des îles du Pacifique sont peu nombreuses par rapport à celles de la plupart des autres régions du monde;

RECONNAISSANT que la région du Pacifique est unique en ce qu'elle possède une importante superficie des océans mondiaux, que l'endémisme des espèces est l'un des plus élevés du monde et qu'elle possède une grande diversité culturelle mais que la plupart des nations insulaires du Pacifique manquent de personnel formé et d'infrastructures nécessaires à la gestion de leur environnement;

PRENANT NOTE de la Convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud (Convention SPREP), en vigueur depuis août 1990;

PRENANT NOTE EN OUTRE du mandat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud (SPREP);

PRENANT NOTE ENFIN des conclusions du rapport de 1990 sur le Programme de l'UICN selon lequel il existe un déséquilibre entre les activités de l'UICN dans les différentes régions et, en particulier une sous-représentation de la région du Pacifique dans les activités passées de l'UICN;

L'Assemblée générale de l'UICN - l'Union mondiale pour la nature, réunie du 28 novembre au 5 décembre 1990 à Perth, Australie, pour sa 18<sup>e</sup> session:

PRIE le directeur général, dans la mesure des ressources disponibles, d'accroître le rôle de l'UICN dans la région du Pacifique, en particulier pour promouvoir:

- a. l'étude du rôle de l'océan Pacifique dans le changement climatique et les effets d'un changement possible sur de petites îles vulnérables;
- b. l'amélioration de la compréhension et de la documentation relatives à la diversité tant des écosystèmes que des espèces, couvrant les milieux marins et terrestres du Pacifique, ainsi que de la diffusion des informations pertinentes aux gouvernements, communautés et institutions concernées;
- c. l'étude des relations entre les différents groupes culturels et de leurs pratiques traditionnelles relatives à l'environnement, un accent spécial étant mis sur le rôle des femmes, afin de déterminer les éléments qui pourraient être le plus utiles à une approche intégrale et globale du développement durable;
- d. le recours et le soutien aux experts et aux institutions régionaux pour la recherche, la documentation, l'analyse, la diffusion de l'information et la gestion relatives aux questions environnementales, aux niveaux communautaire, national et régional;
- e. le renforcement du droit de l'environnement intégrant le droit coutumier approprié qui influence le comportement des peuples indigènes du Pacifique.